

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018\_05\_19  
id. 3772

*L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 8 À LÉOJAC-BELLEGARDE ET SAINT-NAUPHARY

Par délibération du 24 février 2014, la commission permanente s'est prononcée favorablement sur le transfert de propriété au profit de divers riverains d'une bande de terrain, d'une superficie totale de 1 522 m<sup>2</sup>, constituant un délaissé de la RD 8 sur les communes de Léojac-Bellegarde et Saint-Nauphary.

A ce jour, la quasi-totalité de ces mutations foncières est intervenue à l'exception des parcelles cadastrées C 656 (243 m<sup>2</sup>) et A 1438 (9 m<sup>2</sup>), sises respectivement à Léojac-Bellegarde et Saint-Nauphary, alors attenantes à la propriété de Madame Nadège Séverin.

Depuis, celle-ci a vendu son terrain à Monsieur Julien Jourdes qui est intéressé pour acquérir ce bien aux conditions proposées à Madame Séverin, à savoir :

- mutation foncière pour un montant de 126 € (soit 0,50 €/m<sup>2</sup>), assortie d'une servitude « non aedificandi » (interdiction d'édification de construction en dur mais possibilité d'installer une clôture ou une haie). Une ligne aérienne traversant ces terrains, la servitude afférente sera mentionnée dans l'acte notarié ;

- de plus, eu égard au fait que ce transfert de propriété constitue une économie financière et de gestion pour la collectivité, les frais notariés seront pris en charge par le Département.

Pour information, conformément à la procédure d'aliénation, l'avis de France Domaine a été requis ; ce bien est évalué à 125 €.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à Monsieur Julien Jourdes des terrains cadastrés C 656 (243 m<sup>2</sup>) et A 1438 (9 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 252 m<sup>2</sup>, sur les communes de Léojac-Bellegarde et Saint-Nauphary ;
- Approuve le prix de vente fixé à 126 € ;
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par le Département et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6227 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maître Pierre Fecelle (pour l'acquéreur) et par l'Étude Oeuillet/Chabosson (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC